



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 007– JANVIER 2018**

**PUBLICATION : 26 JANVIER 2018**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JANVIER 2018

N° 007

PUBLICATION : 26 JANVIER 2018

## PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 22 janvier 2018 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la ville de Carpentras (quartiers prioritaires Centre Ville, Pous du Plan, Amandiers-Eléphants et Quintine-Villemarie-Ubac-Le Parc)
- PAGE 3 arrêté inter-préfectoral (Alpes de Haute Provence/Vaucluse) du 23 janvier 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
- PAGE 17 arrêté du 24 janvier 2018 constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et de la communauté de communes Ventoux Sud au sein de l'EPAGE du Sud Ouest du Mont Ventoux
- PAGE 19 arrêté du 24 janvier 2018 constatant l'intégration de la communauté de communes Rhône-lez-Provence au sein du syndicat du Bassin du Rieu Foyro
- PAGE 21 arrêté du 24 janvier 2018 constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et de la communauté de communes Ventoux Sud au sein du Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Nesque
- PAGE 23 arrêté du 24 janvier 2018 constatant l'intégration de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence au sein du syndicat mixte d'aménagement de l'Aygues.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 25 arrêté du 12 janvier 2018 portant avenant à l'arrêté EXT2010-11-09-0233-DDT portant agrément de la société Astrée Provence (Agence de Montoux) pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- PAGE 29 arrêté du 17 janvier 2018 portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière « Zen Attitud<sup>2</sup> » Bollène
- PAGE 31 CDAC - Ordre du jour du lundi 12 février 2018 - Commune de Carpentras - 1) Extension d'un ensemble commercial, par extension de 1.198 m<sup>2</sup> de surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne E. Leclerc qui en compte 6.767 m<sup>2</sup>, portant ainsi la surface totale de vente de cet ensemble à 10.897 m<sup>2</sup>. 2) Extension d'une supérette portant sa surface de vente de 730 m<sup>2</sup> à 1 183 m<sup>2</sup>.

## DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- PAGE 32 décision 25 janvier 2018 portant modification du prix de journée pour 2017 : IME SAINT ANGE à Montfavet
- PAGE 35 décision 25 janvier 2018 portant modification du prix de journée 2017 : IME LA BOURGUETTE à La Tour d'Aigues

## **AUTRES**

PAGE 38 décision du directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur de SNCF Réseau du 11 décembre 2017 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à MORIERES LES AVIGNON

## **UD DIRECCTE**

PAGE 41 décision du 15 janvier 2018 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et à l'organisation des unités de contrôle

PAGE 46 décision du 15 janvier 2018 relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle

PAGE 50 décision d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » de l'association L'ENVOL DES TRIBUS – MONTEUX du 22 janvier 2018

## **DELEGATION / SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

PAGE 52 arrêté du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature des agents de la DREAL PACA en tant que RBOP et RUO pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM)

PAGE 58 arrêté du 23 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU

PAGE 62 arrêté du 23 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU

PAGE 65 décision du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Caroline DUBOIS, adjointe de l'institut l'Alizarine et de l'EPSA de l'Isle sur la Sorgue

PAGE 68 décision du 22 janvier 2018 portant délégation de signature aux chefs de service de l'EPSA L'Isle sur la Sorgue



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

**Arrêté préfectoral  
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen  
de la ville de Carpentras (quartiers prioritaires Centre ville, Pous du Plan, Amandiers-  
Eléphants et Quintine-Villemarie-Ubac-Le Parc)**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7 ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le président de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) auprès du Préfet de Vaucluse le 11 janvier 2018 ;

Arrête :

**ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen de Carpentras (quartiers prioritaires Centre ville, Pous du Plan, Amandiers-Eléphants et Quintine-Villemarie-Ubac-Le Parc) :

Collège des habitants : 12 représentants

Mme JOUAL Hasnaa – 87, rue du Carmel  
M. BENHAMMADI Abdel-Ilah – 73, rue des Saintes Maries  
M. MOSBAIAH Thierry – 25, rue du Refuge  
M. LACAILLE Denis – 87, rue des Amandiers  
Mme BOURELLA Michèle – 97, rue Alphonse Daudet  
M. BOURELLA André – 97, rue Alphonse Daudet  
Mme BENON Renée – 64, rue Paul Vayson  
Mme DOUCET Laurence – 15, rue Nicolas Mignard, Bât. B, appart. 64  
Mme TREN Marie-Jeanne – 62, rue Pierre Parrôcel  
Mme TRIVONI Anne-marie – 112, rue Pierre Parrocel  
M. FOUAL Tarik – 602, rue Jacques Cartier  
M. BOT Mohamméd – 835, rue Christophe Colomb

Collège des associations : 9 représentants

RILE

Le Jardin d'Alice

Espace social et culturel Villemarie

Centre social et citoyen Lou Tricadou

Association Garage Solidaire 84

Université Populaire du Ventoux

Art et Vie de la Rue

Point Ecoute Jeune Le Passage

RHESO

M. PLANTADIS Jacques  
Mme GEIGANT Marie-Claude (ou  
Mme PRABEL-QUOIRIN Sylvie)  
Mme FERCHAUT Katia (ou M.  
TAHRAOUI Omar)  
M. SAVANNE Denis  
Mme TOUMI Yamina  
M. PIOT Jean  
Mme CLAPAUD Martine (ou M.  
LESGROIRE Daniel)  
M. HENRI Joël  
M. BARBIER Claude

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté par le Centre Social et Citoyen Lou Tricadou, pour une durée limitée à un an à partir de la date de signature du présent arrêté et cela afin de permettre au conseil citoyen d'étudier une autre solution, définitive, de portage. Ce portage se limitera à des tâches strictement administratives.

Le Centre Social et Citoyen Lou Tricadou bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen. Elle respecte les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci.

ARTICLE 5 : M. le sous-préfet chargé de mission et M. le Président de la COVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 22 JAN. 2018

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD



## PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle intercommunalité  
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRA  
Tél : 04 88 17 82 38  
Télécopie : 04 90 16 47 08  
Courriel : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

## PREFET DES ALPES-DE HAUTE-PROVENCE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section intercommunalités

### ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL du 23 JAN. 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Le Préfet de Vaucluse Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Modernisation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013151-0004 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion de la communauté de communes « du Pays d'Apt » et la communauté de communes « du Pont Julien » avec intégration des communes de Buoux et Joucas et son article 2 qui dénomme la communauté de communes issue de la fusion « communauté de communes du Pays d'Apt-Pont Julien, modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 avril 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Apt-Luberon ;

VU la délibération du 21 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvant la modification de ses statuts portant sur l'exercice de nouvelles compétences ;

L'accueil général de la préfecture est ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.  
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

.../...

VU les délibérations approuvant cette modification des conseils municipaux des communes d'Apt (19 décembre 2017), Auribeau (13 novembre 2017), Bonnieux (12 décembre 2017), Buoux (06 décembre 2017), Caseneuve (13 novembre 2017), Castellet (27 octobre 2017), Gargas (17 octobre 2017), Gignac (17 octobre 2017), Goult (7 novembre 2017), Joucas (9 octobre 2017), Lacoste (24 octobre 2017), Lagarde d'Apt (16 octobre 2017), Lioux (17 novembre 2017), Ménerbes (17 octobre 2017), Murs (30 octobre 2017), Roussillon (23 octobre 2017), Rustrel (19 décembre 2017), Saignon (9 octobre 2017), Saint-Martin-de-Castillon (16 octobre 2017), Saint-Pantaléon (16 octobre 2017), Saint-Saturnin les Apt (16 octobre 2017), Sivergues (5 décembre 2017), Viens (27 novembre 2017), Villars (17 octobre 2017), Céreste (23 octobre 2017) ;

**Considérant** que les conditions de majorité prescrites par les dispositions du CGCT pour l'approbation de la modification des statuts sont satisfaites ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence,

### ARRÊTENT :

**Article 1er :** Les statuts de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon sont modifiés conformément à la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2016. Ils sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, les sous-préfètes d'Apt et de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Vaucluse

LE PRÉFET

Jean-Christophe MORAUD

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Bernard GUERIN

Vu et annexé  
au présent arrêté 23 JAN. 2018

## Statuts

### Communauté de Communes

### *PAYS D'APT LUBERON*

Version n°4

- 5 -



# SOMMAIRE

<b>TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1 – COMPOSITION ET DENOMINATION .....	4
ARTICLE 2 – COMPETENCES .....	4
ARTICLE 3 – SIEGE.....	9
ARTICLE 4 – DUREE .....	9
<b>TITRE II – ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 5 – ORGANE DELIBERANT .....	10
ARTICLE 6 – LE BUREAU.....	10
ARTICLE 7 – LE PRESIDENT .....	10
ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR .....	11
ARTICLE 9 – REGLEMENT DES CONFLITS.....	11
ARTICLE 10 – DISSOLUTION .....	11
<b>TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 11 – RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	12
ARTICLE 12 – NOMINATION DU RECEVEUR .....	12

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### PREAMBULE

Répondre aux besoins ressentis par leur population a toujours été le moteur de l'action des communes du territoire.

Quatre lignes de forces guident cette démarche de coopération intercommunale :

1. **Allier développement et authenticité** : Notre territoire, au cœur du Luberon, est une Provence vivante. Il doit le rester. Nous voulons un développement qui s'inscrive dans la continuité de notre culture, dans le respect de notre patrimoine, tant historique que naturel.
2. **Se développer dans la solidarité** : Nous veillerons à ce que l'aménagement du territoire et les projets de développement (en termes d'équipements, de services, de commerces, de répartition du foncier, etc.) soient complémentaires, et équitablement répartis. S'ils sauront s'adapter aux spécificités des communes, ils devront toujours permettre de répondre aux besoins de toute la population. Les rôles de centralité supportés par certaines communes, en particulier la ville d'Apt, devront ainsi être pris en compte.
3. **Miser sur le développement durable** : Le développement durable est fondé par la mise en résonance de trois piliers : un pilier social, un pilier écologique et un pilier économique. Notre stratégie et nos orientations respecteront cette logique, car nous la considérons comme fondamentale pour se tourner vers l'avenir.
4. **Devenir le moteur d'un développement dynamique** : Selon nous, la vitalité économique, au niveau local, est fondée par la mutualisation des efforts pour maintenir et attirer les acteurs économiques, du plus petit au plus ambitieux, du plus traditionnel au plus novateur.

Les communes entendent conduire ensemble un projet communautaire dont les apports devront être clairement identifiables par les citoyens et les acteurs locaux.

## **Article 1 – COMPOSITION ET DENOMINATION**

Conformément aux articles L 5214-1 à L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes d'Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrél, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sivergues, Viens et Villars, une communauté de communes qui prend la dénomination de

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

## **Article 2 – COMPETENCES**

La communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes adhérentes. A ce titre, et conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, elle exerce aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences ci-dessous, dans chacun des groupes suivants :

### **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **1.1. Aménagement de l'espace :**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- 1.1.1. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- 1.1.2. Les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires à la réalisation de projets liés à l'exercice de l'une des présentes compétences, directement ou via conventionnement.
- 1.1.3. En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire.

#### **1.2. Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes (dans les conditions de l'art. L.4251-17 du CGCT),**

notamment :

- 1.2.1. La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 1.2.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- 1.2.3. La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises.
- 1.2.4. Le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique.
- 1.2.5. Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

- 1.2.6. Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable.
- 1.2.7. La réalisation d'opérations de développement et de promotion économique du territoire (directement ou via conventionnement).
- 1.2.8. La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur
- Les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire.
  - La coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme.
  - La création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal et de bureaux d'informations touristiques.
  - Le soutien et la participation à des structures participant au développement touristique du territoire.
  - Le soutien et la participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire.
- 1.3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :**
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 1.4. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- 1.5. **La collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire**

## **2. COMPETENCES OPTIONNELLES :**

### **2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

L'élaboration et mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies.

### **2.2 Politique du logement et du cadre de vie**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Programme Local de l'Habitat ;
- L'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire.

## **2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

### **2.3.1 La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

Le réseau d'intérêt communautaire est constitué comme suit :

- voiries communales des communes de Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, incluant la voirie traversant les lieux-dits et excluant les chemins ruraux et les cœurs de villages délimités par les panneaux d'agglomération ;
- voiries communales déclarées d'intérêt communautaire mentionnées dans le descriptif annexé aux statuts (sous forme de liste et/ou sous forme de cartographie) ;  
le descriptif annexé aux statuts pourra être modifié ou mis à jour par délibération concordante du conseil communautaire et des communes concernées ;
- voiries ouvertes à la circulation publique dans les zones d'activités communautaires listées au 1.2.1 du présent Article.

2.3.2 L'appui technique et administratif aux communes membres de la communauté de communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de création, d'entretien et d'amélioration des voiries communales ne relevant pas de l'intérêt communautaire précisé au 2.3.1 du présent Article.

## **2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

### **Sportif**

- Espace loisirs à Villars
- Zone de loisirs du plan d'eau à Apt

### **Culturel**

- Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal (CRI) à Apt, dont les principales missions sont de :
  - dispenser un enseignement artistique spécialisé conformément au schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique,
  - exercer une mission d'Education Artistique et Culturelle auprès des établissements scolaires, dans le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire,
  - intervenir dans le cadre de la politique de la ville,
  - agir en tant que centre de ressources pour les pratiques amateurs et participe à l'animation culturelle du territoire.
- Equipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur l'esplanade de la gare à Apt,
- Conservatoire des Sciences géographiques

## **2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

La communauté de communes œuvre au développement d'une politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

20

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

2.5.1 Les actions en faveur de l'accueil pour la petite enfance :

- Fonctionnement, gestion et entretien des équipements d'accueil du jeune enfant collectif et familial intercommunaux existants.
- Fonctionnement et gestion de Relais Assistantes Maternelles et de Lieux Accueil Parents-Enfants.
- Création, gestion et entretien de nouveaux équipements d'accueil du jeune enfant.

2.5.2 Enfance – jeunesse :

L'adhésion, et la représentation des communes adhérentes, au centre social « Lou Pasquié » afin de soutenir et développer des actions en faveur de l'enfance-jeunesse intéressant l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

## 2.6 Assainissement

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

2.6.1 En matière d'assainissement collectif :

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées : création, gestion et entretien des réseaux d'eaux usées publics, des stations d'épuration publiques d'eaux usées et des systèmes d'assainissement autonome regroupés publics.

2.6.2 En matière d'assainissement non collectif :

La création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la mission de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte.

## 2.7 Eau Potable

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles.

En particulier, la communauté de communes adhère au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour les communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars.

## 3 COMPETENCES FACULTATIVES :

### 3.1 Participation au SDIS :

Prise en charge des contributions – telles que définies dans le Chapitre IV du Titre II de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 - relatives au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **3.2 Développement de la culture :**

Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et de son rayonnement.

Coordination de l'activité culturelle au niveau intercommunal.

Soutien aux actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes.

### **3.3 Politique communautaire de la santé :**

Définition d'une politique intercommunale de prévention et d'éducation à la santé et en matière de lutte contre la désertification médicale.

## **4 DROIT DE PREEMPTION**

Le droit de préemption est institué à l'initiative des communes de la communauté de communes. Celui-ci sera exercé par délégation par la communauté de communes, dans les conditions et formes définies par le Code de l'Urbanisme, et uniquement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations entrant dans le cadre de ses compétences.

## **5 PRESTATIONS ET MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, la communauté de communes est habilitée par les présents statuts à assurer, pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, toutes opérations de travaux ou de prestations de services dans les conditions et circonstances définies par le Conseil communautaire, dans le respect des dispositions du CGCT et dans la limite des compétences qu'elle exerce statutairement.

Dans le cadre de mutualisation de services, la communauté est, en outre, habilitée, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, à se voir confier par l'une ou plusieurs de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La communauté peut, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, confier à l'une ou l'autre de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions par le biais d'une mutualisation de service.

## **6 APPEL DE COMPETENCES :**

La communauté de communes peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités, dans les conditions définies à l'article L.5210-4 du CGCT.

### **Article 3 – SIEGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé, en ses locaux administratifs, à l'adresse suivante :

Chemin de la Boucheyronne  
84 400 APT

Les instances communautaires, et en particulier le conseil communautaire, pourront se tenir en tout lieu sur le territoire des communes membres.

### **Article 4 – DUREE**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

- 13 -



## TITRE II – ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Article 5 – ORGANE DELIBERANT

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres, désignés en application des articles L. 5211-6 et suivants du CGCT.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué.

En cas de changement de seuil démographique, le nombre de délégués d'une commune ne sera modifié que lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

### Article 6 – LE BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

En application des dispositions de l'article L.5211-1 renvoyant à l'article L.2122-4 du CGCT, le président et les vice-présidents – ainsi que les autres membres composant le bureau – sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le bureau peut également recevoir délégation de pouvoir de l'organe délibérant, à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

### Article 7 – LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

A ce titre, il exécute son mandat dans les conditions telles que prévues par l'article L.5211-9 du CGCT.

Par ailleurs, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les limites définies à l'article L.5211-10 du CGCT.

### **Article 8 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur prévoit les règles de fonctionnement de la communauté de communes. Il devra être proposé au Conseil de la communauté qui l'adoptera à la majorité absolue des suffrages exprimés, ainsi que ses modifications futures.

### **Article 9 – REGLEMENT DES CONFLITS**

Si un litige survient entre la communauté de communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Conseil, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

### **Article 10 – DISSOLUTION**

Les possibilités et conditions de dissolutions sont prévues par la loi (article L 5214-28 du CGCT).

## TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### Article 11 – RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes, de l'Union Européenne et toute aide publique ou privée ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts.

### Article 12 – NOMINATION DU RECEVEUR

Le receveur de la communauté de communes sera désigné par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Direction de la Citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales

Pôle intercommunalité  
Affaire suivie par : Christine LASCOUR

Té debate : 04.88.17.82.33  
Télécopie : 04.90.16.47.08  
[christine.lascour@vaucluse.gouv.fr](mailto:christine.lascour@vaucluse.gouv.fr)

Arrêté préfectoral du **24 JAN. 2018**  
constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat  
Venaissin et de la communauté de communes Ventoux Sud au sein de l'EPAGE  
du Sud Ouest du Mont Ventoux

**Le préfet de Vaucluse,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 1970 portant création du syndicat intercommunal du sud-ouest du Mont-Ventoux, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2012, modifié, portant création de la Communauté de communes Ventoux-Sud ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exercent de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que cette prise de compétence par la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et par la communauté de communes Ventoux Sud entraîne la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération et de la communauté de communes à certaines de leurs communes membres au sein de l'EPAGE du Sud Ouest du Mont Ventoux ;

*A.*

**SUR** la proposition du Sous-Préfet de Carpentras,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'EPAGE du Sud Ouest du Mont Ventoux est composé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, en représentation-substitution des communes de Aubignan, Beaumes-de-Venise, Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon-le-Brave, Lafare, Loriol-du-Comtat, Mazan, Modène, Saint-Pierre-de-Vassols, Sarrians et Vacqueyras,
- la communauté de communes Ventoux Sud pour les communes de Mormoiron et Villes-sur-Auzon,
- la communauté de communes Les Sorgues du Comtat pour les communes de Monteux et Bédarrides.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le sous-préfet de Carpentras, le président de l'EPAGE du Sud-Ouest du Mont Ventoux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*P/le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet*

**Didier FRANÇOIS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Direction de la Citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales

Pôle intercommunalité  
Affaire suivie par : Christine LASCOUR

Tél. : 04.88.17.82.33  
Télécopie : 04.90.16.47.08  
[christine.lascour@vaucluse.gouv.fr](mailto:christine.lascour@vaucluse.gouv.fr)

Arrêté préfectoral du **24 JAN. 2018**  
constatant l'intégration de la communauté de communes Rhône-Lez-Provence au  
sein du syndicat du Bassin du Rieu Foyro

Le préfet de Vaucluse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles  
L5211-20 et L5214-16 ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des  
Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2004 portant création du syndicat  
intercommunal du bassin versant du Rieu Foyro ;

VU l'arrêté préfectoral n°51-0100 du 21 novembre 2005 portant création de la  
communauté de communes Rhône-Lez-Provence, modifié ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre  
exercent de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des  
inondations (GEMAPI) prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que cette prise de compétence par la communauté de communes  
Rhône-Lez-Provence entraîne la substitution de plein droit de la communauté de  
communes à certaines de ses communes membres au sein du Syndicat Intercommunal  
du Bassin du Rieu Foyro ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet de Carpentras,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le syndicat intercommunal du Bassin du Rieu Foyro est composé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- la communauté de communes Rhône-Lez-Provence en représentation substitution de la commune de Mornas ,
- la communauté de communes Aygues-Ouvèze-en-Provence en représentation substitution des communes de Piolenc et Uchaux.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le sous-préfet de Carpentras et le président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rieu Foyro, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Carpentras

  
Didier FRANÇOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Direction de la Citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales

Pôle intercommunalité  
Affaire suivie par : Christine LASCOUR

Tél. : 04.88.17.82.33  
Télécopie : 04.90.16.47.08  
[christine.lascour@vaucluse.gouv.fr](mailto:christine.lascour@vaucluse.gouv.fr)

Arrêté préfectoral du **24 JAN. 2018**  
constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat  
Venaissin et de la communauté de communes Ventoux Sud au sein du Syndicat  
Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Nesque

**Le préfet de Vaucluse,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article  
L5214-16 ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des  
Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2000 portant création, par fusion, du syndicat  
intercommunal d'aménagement de la Nesque, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant création de la communauté  
d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2012, modifié, portant création de la  
Communauté de communes Ventoux-Sud ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre  
exercent de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des  
inondations (GEMAPI) prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que cette prise de compétence par la communauté d'agglomération  
Ventoux Comtat Venaissin et par la communauté de communes Ventoux Sud entraîne  
la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération et de la communauté  
de communes à certaines de leurs communes membres au sein du Syndicat  
Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Nesque ;



**SUR** la proposition du Sous-Préfet de Carpentras,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Nesque est composé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, en représentation-substitution des communes de La Roque-sur-Pernes, Le Beaucet, Saint-Didier et Venasque,
- la communauté de communes Ventoux Sud en représentation-substitution des communes d'Aurel, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Méthamis, Monieux et Sault,
- la communauté de communes Les Sorgues du Comtat en représentation-substitution de la commune de Pernes-les-Fontaines.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Nesque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Carpentras



Didier FRANÇOIS



## PREFET DE VAUCLUSE

Le Sous-Préfet de Carpentras

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle intercommunalité  
Affaire suivie par Mary-Pierre GONDRAN  
Tél. : 04.88.17.82.38  
Télécopie : 04.90.16.47.08  
courriel : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ** du **24 JAN. 2018**

constatant l'intégration de la communauté de communes Aygues-Ouvèze-en-Provence au sein du syndicat mixte d'aménagement de l'Aygues

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3112 du 19 août 1972 portant création du syndicat d'aménagement de l'Aygues, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes Aygues-Ouvèze-en-Provence modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Didier FRANÇOIS, sous-Préfet de Carpentras ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exercent de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que cette prise de compétence par la communauté de communes Aygues-Ouvèze-en-Provence entraîne la substitution de plein droit de la

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.  
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
Services de l'Etat en Vaucluse – Préfecture - 84905 AVIGNON Cedex 09 - Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

communauté de communes à certaines de ses communes membres au sein du syndicat mixte d'aménagement de l'Aygues ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de Carpentras,

### **ARRÊTE :**

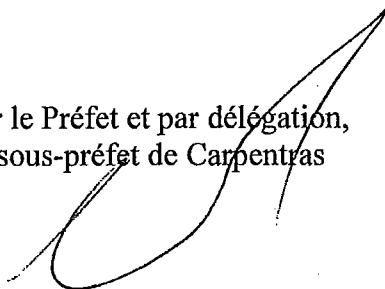
**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la composition du syndicat mixte d'aménagement de l'Aygues s'établit comme suit :

- la communauté de communes Vaison – Ventoux en représentation-substitution des communes de Buisson, Cairanne, Saint-Roman-de-Malegarde et Villedieu,
- la communauté de communes Aygues-Ouvèze-en-Provence en représentation-substitution des communes de Camaret-sur-Aigues, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat et Travaillan,
- la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange en représentation-substitution des communes de Caderousse et Orange.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental des finances publiques et la présidente du syndicat mixte d'aménagement de l'Aygues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Carpentras



Didier FRANÇOIS



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service Eau Environnement Forêt  
Affaire suivie par : Françoise  
BEAUMONT-Bruno BOUSQUET  
Téléphone : 04 88 17 85 70 – 85 91  
Télécopie : 04 88 17 82 82  
Courriel :  
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr  
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

du 12 JAN. 2018

Avenant à l'arrêté préfectoral n°EXT2010-11-09-0233-  
DDT portant agrément de la société Astrée Provence  
(agence de Montoux) sous le n°2010-N-SOCIETE-084-  
0002 pour l'activité de vidange et de prise en charge du  
transport et de l'élimination des matières extraites des  
installations d'assainissement non collectif

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

*[Signature]*

VU l'arrêté préfectoral n°2010-N-SOCIETE-084-0002 du 9 novembre 2010 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'attestation de SUEZ en date du 12 octobre 2017 ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 12 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de changement de nom est complet et régulier ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La Société Astrée Provence (agence de Montoux) située ZAC des Escampades – 4, impasse Volta – 84170 MONTEUX, immatriculé au RCS de Montpellier sous le numéro 672 620 531 change de nom et devient :

**SUEZ RV OSIS SUD-EST immatriculé au RCS Lyon sous le numéro 957 528 474**  
située ZI des Escampades  
4 impasse Volta  
84170 MONTEUX

n° SIRET : 957 528 474 00837

### ARTICLE 2 :

La société SUEZ RV OSIS SUD-EST (agence de Montoux) est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même avenant.

**ARTICLE 3 :**

La Société SUEZ RV OSIS SUD-EST (agence de Montoux) doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande de changement de nom.

**ARTICLE 4 :**

Le présent avenant ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société SUEZ RV OSIS SUD-EST (agence de Montoux) doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

**ARTICLE 6 :**

La Société SUEZ RV OSIS SUD-EST (agence de Montoux) est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant, dont copie sera :

- notifiée à la Société SUEZ RV OSIS SUD-EST (agence de Montoux),
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de  
Vaucluse.

Pour la directrice départementale des territoires,  
et par délégation

Le chef du Service Eau Environnement et Forêt,



L'adjoint au chef du service  
Eau, Environnement et Forêt

Jean-Marc COURDIER



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service expertise de crise et usages de la route  
Éducation Routière  
affaire suivie par Sylvie Bertrand  
tél : 04 88 17 83 65  
fax : 04 90 03 21 49  
sylvie.bertrand@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'arrêté ministériel n° EQUIS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 051 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 052 du 01 septembre 2017 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la demande d'agrément présentée par Madame MMADI MOINDJIE Karima en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Mme la directrice départementale des Territoires de Vaucluse,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame MMADI MOINDJIE Karima , gérante de la E.U.R.L. AHMED est autorisée à exploiter, sous le n° E 18 084 000010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ZEN ATTITUDE » et situé au 23 rue Plan de Grignan 84500 BOLLENE.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17/01/2018.



Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

### B/AAC

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, au titre de la société par sa gérante, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable, tout abandon ou toute extension, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

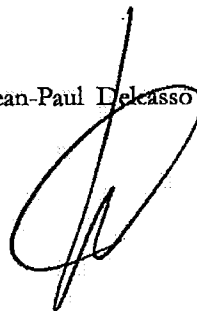
**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement, y compris l'enseignant, est fixé à 13 personnes.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la déléguée à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,  
Pour la directrice départementale des territoires de Vaucluse,  
Le chef du service expertise de crise et usages de la route  
Fait à Avignon, le

Jean-Paul Deleasso



#### Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires Vaucluse  
Service Prospective Urbanisme et Risques

Affaire suivie par : Secrétariat de la CDAC  
Tél : 04 88 17 82 49

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE VAUCLUSE

#### ORDRE DU JOUR

DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

Préfecture - Bât. B - RDC - Salle PETRARQUE

A 9H30

#### DOSSIER N° 94A

Demande de permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale, relative à l'extension, sur la commune de Carpentras, d'un ensemble commercial, par extension de 1.198 m<sup>2</sup> de surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne E. Leclerc qui en compte 6.767 m<sup>2</sup>, portant ainsi la surface totale de vente de cet ensemble à 10.897 m<sup>2</sup>.

**Demandeur** : SAS COMTAT HOLDING

Centre commercial E. Leclerc – Boulevard Alfred Naquet  
84200 CARPENTRAS

A 10H45

#### DOSSIER N° 96A

Demande de permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale, relative à l'extension, sur la commune de Carpentras d'une supérette portant sa surface de vente de 730 m<sup>2</sup> à 1 183 m<sup>2</sup>.

**Demandeur** : SCI 2R IMMO

1265 chemin de Canet -84210 PERNES LES FONTAINES

DECISION TARIFAIRE N°2155 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME SAINT ANGE - 840000244

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAINT ANGE (840000244) sise 1001, CHE DE SAINT ANGE, 84140, AVIGNON, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1457 en date du 31/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME SAINT ANGE - 840000244 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 213.00
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 616 240.77
	- dont CNR	17 327.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 401.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 216 855.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 038 531.01
	- dont CNR	42 327.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 441.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 567.00
	Reprise d'excédents	96 316.55
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT ANGE (840000244) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	428.86	291.73	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	318.06	235.10	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON, Le 25 JAN. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général et par délégation,  
l'Adjointe à la Déléguée Départementale de Vaucluse,

  
**Nadra BENAYACHE**

DECISION TARIFAIRE N°2159 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE  
IME LA BOURGUETTE - 840002042

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA BOURGUETTE (840002042) sise 998, CHEM DE LA BOURGUETTE, 84240, LA TOUR-D'AIGUES, et gérée par l'entité dénommée LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1498 en date du 03/08/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LA BOURGUETTE - 840002042 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	379 010.34
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 407 783.01
	- dont CNR	35 584.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	482 774.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 269 568.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 212 312.61
	- dont CNR	49 584.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 747.00
	Reprise d'excédents	13 508.47
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA BOURGUETTE (840002042) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	497.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	441.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE » (840019145) et à l'établissement concerné.

Fait à AIGNON , Le 25 JAN. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale adjointe de Vaucluse



Nadra Benayache





## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **GS0161-01**

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial pour la région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu l'avis du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 19 avril 2017,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 07 août 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Les terrains non bâtis sis à Morières-lès-Avignon (84) tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et figurant en couleur bleue sur le plan joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
84 081 – Morières lès Avignon		AN	200	Terrain nu	26
			203		691
				<b>TOTAL</b>	<b>717</b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Vaucluse.

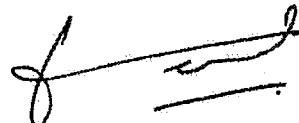
La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Vaucluse.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Marseille

Le 11 DEC. 2017

Le Directeur Territorial



Jacques FROSSARD

Commune : 84081  
Mortiers-lès-Avignon

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AN  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/2000

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10-12-2018... par M. CARLIN..... géomètre à CAVAILLON....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8483.

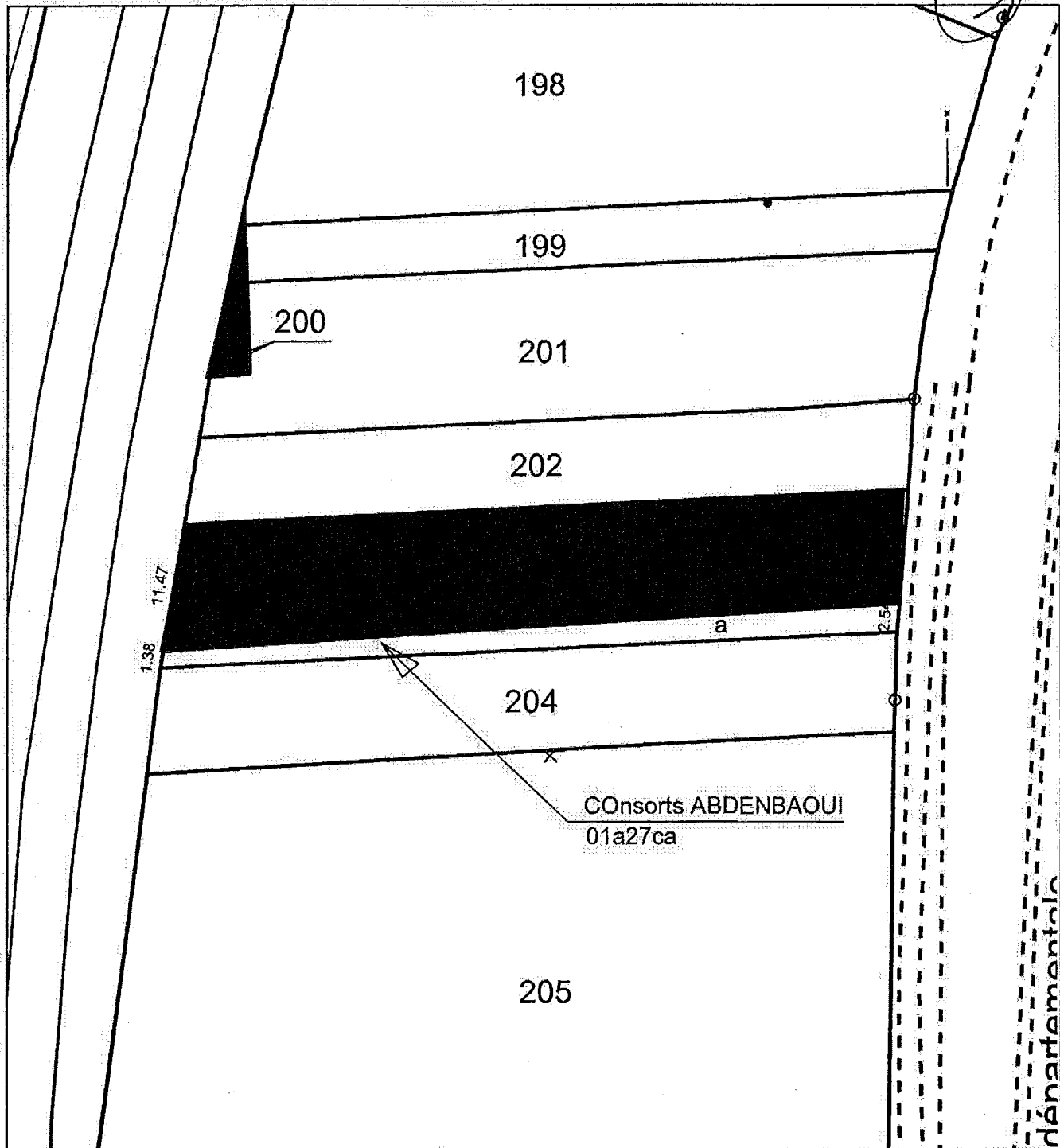
A. CAVAILLON....., le 10-12-2018.....

Document dressé par  
Michel CARLIN.....  
à CAVAILLON.....

Date : 10/02/2018



(1) Payer les porteurs indiqués. La formalité A n'est applicable que dans le cas d'un aménagement (plan révisé par vote de mise à jour), dans le formalité B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, planificateur ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (associés, avoué représentant plusieurs de l'associés propriétaires).





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Départementale de Vaucluse  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**DECISION**  
**relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections**  
**et à l'organisation des unités de contrôle**

---

La Responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et fixant le nombre et la répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2018,

Vu la décision du 8 janvier 2018 (ADM) de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales de M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Dominique PAUTREMAT responsable de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la décision du 05 mai 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision du 07 décembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et à l'organisation des unités de contrôle pour le département de Vaucluse ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale de Vaucluse chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle Nord sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emilie PASCAL, Inspectrice du Travail ;

1<sup>ère</sup> section 84-01-01 :

2<sup>ème</sup> section 84-01-02 :

3<sup>ème</sup> section 84-01-03 : Monsieur Guillaume BERTHELIER, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section 84-01-04 : Monsieur Marc BAILLIE, Inspecteur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section 84-01-05 : Madame Amandine ASSAILLIT, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section 84-01-06 : Monsieur Philippe CHAUVET, Inspecteur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section 84-01-07 : Monsieur Salim DJEBLI, Contrôleur du Travail ;

8<sup>ème</sup> section 84-01-08 : Madame Eliane BEGOT, Inspectrice du Travail ;

9<sup>ème</sup> section 84-01-09 : Madame Lise THARAUD, Inspectrice du Travail ;

10<sup>ème</sup> section 84-01-10 : Madame Amandine MARTIN, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle Sud sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Françoise LESAUVAGE, Directrice adjointe du Travail,

1<sup>ère</sup> section 84-02-01 : Madame Anne DUBUISSON, Inspectrice du Travail ;

2<sup>ème</sup> section 84-02-02 :

3<sup>ème</sup> section 84-02-03 : Monsieur Charles LAURENT, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section 84-02-04 : Madame Sylvie PERON, Contrôleuse du Travail ;

5<sup>ème</sup> section 84-02-05 : Madame Sylvie EUGENE, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section 84-02-06 :

7<sup>ème</sup> section 84-02-07 : Monsieur François DAME, Contrôleur du Travail ;

8<sup>ème</sup> section 84-02-08 : Madame Alexandra BOUDOT, Inspectrice du Travail

9<sup>ème</sup> section 84-02-09 : Monsieur Gilles BESSON, Contrôleur du Travail ;

10<sup>ème</sup> section 84-02-10 : Madame Julie VASSE, Inspectrice du Travail ;

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

- o La 7<sup>ème</sup> section de l'UC Nord : l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section de l'UC Nord ;
- o La 4<sup>ème</sup> section de l'UC Sud : l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section de l'UC Sud ;
- o La 7<sup>ème</sup> section de l'UC Sud : l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section de l'UC Nord ;
- o La 9<sup>ème</sup> section de l'UC Sud : l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section de l'UC Nord ;

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, sans préjudice des attributions des agents de contrôle concernant le suivi de l'ensemble des établissements de la section sur laquelle ils sont affectés, la prise en charge de la continuité du service public, dans les mêmes conditions par les inspecteurs du travail précités, s'applique également aux établissements de plus de cinquante salariés, dont le contrôle ne serait pas assuré intégralement par les contrôleurs du travail, à savoir dans les 4<sup>èmes</sup> et 7<sup>èmes</sup> sections de l'Unité de Contrôle sud ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim des pouvoirs de décision administrative, et de la prise en charge du contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés dont le contrôle ne serait pas assuré intégralement par les contrôleurs du travail, tels que définis aux articles 2 et 3 susvisés, est organisé selon les modalités ci-après :

UC Nord :

- o L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ;
- o L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;
- o L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ;
- o L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;



**Article 5 :** A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail de l'autre unité de contrôle du département, selon les modalités définies à l'article 4 précité, en commençant respectivement, pour l'UC Sud, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section de l'UC Nord, et pour l'UC Nord, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section de l'UC Sud ;

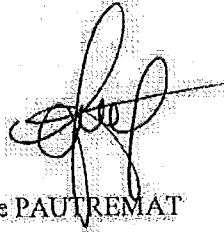
**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent, lorsqu'une action le rend nécessaire, intervenir sur le reste du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés ;

**Article 7 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 07 décembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et à l'organisation des unités de contrôle pour le département de Vaucluse ;

**Article 8 :** La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 15 janvier 2018

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur



Dominique PAUTREMAT





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité départementale de Vaucluse  
DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**Décision**  
**relative à l'organisation des unités de contrôle**  
**et des intérim des agents de contrôle**

---

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et fixant le nombre et la répartition des unités de contrôle d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la décision du 8 janvier 2018 (ADM) de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par intérim, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales de M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 04 juillet 2016 nommant Madame Dominique PAUTREMAT responsable de l'unité départementale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

**Vu** la décision du 05 mai 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 15 janvier 2018 relative à l'affectation des agents de contrôles dans les sections et à l'organisation des unités de contrôle pour l'Unité Départementale de Vaucluse;

**Vu** la décision en date du 08 décembre 2017 relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérim des agents de contrôle ;

## DECIDE

**Article 1** : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale de Vaucluse chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle Nord sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emilie PASCAL, Inspectrice du Travail ;

1<sup>ère</sup> section 84-01-01 :

2<sup>ème</sup> section 84-01-02 :

3<sup>ème</sup> section 84-01-03 : Monsieur Guillaume BERTHELIER, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section 84-01-04 : Monsieur Marc BAILLIE, Inspecteur du travail ;

5<sup>ème</sup> section 84-01-05 : Madame Amandine ASSAILLIT, Inspectrice du Travail ;

6<sup>ème</sup> section 84-01-06 : Monsieur Philippe CHAUVET, Inspecteur du Travail ;

7<sup>ème</sup> section 84-01-07 : Monsieur Salim DJEBLI, Contrôleur du Travail ;

8<sup>ème</sup> section 84-01-08 : Madame Eliane BEGOT, Inspectrice du travail ;

9<sup>ème</sup> section 84-01-09 : Madame Lise THARAUD, Inspectrice du travail ;

10<sup>ème</sup> section 84-01-10 : Madame Amandine MARTIN, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle Sud sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Françoise LESAUVAGE, Directrice adjointe du Travail,

1<sup>ère</sup> section 84-02-01 : Madame Anne DUBUISSON, Inspectrice du Travail ;

2<sup>ème</sup> section 84-02-02 :

3<sup>ème</sup> section 84-02-03 : Monsieur Charles LAURENT, Inspecteur du Travail ;

4<sup>ème</sup> section 84-02-04 : Madame Sylvie PERON, Contrôleur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section 84-02-05 : Madame Sylvie EUGENE, Inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section 84-02-06 :

7<sup>ème</sup> section 84-02-07 : Monsieur François DAME, Contrôleur du Travail ;

8<sup>ème</sup> section 84-02-08 : Madame Alexandra BOUDOT, Inspectrice du Travail ;

9<sup>ème</sup> section 84-02-09 : Monsieur Gilles BESSON, Contrôleur du Travail ;

10<sup>ème</sup> section 84-02-10 : Madame Julie VASSE, Inspectrice du travail ;

**Article 2 :** Sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, dont les modalités de suppléance et d'intérim sont régies par décision du 05 janvier 2018, pour toutes les autres actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle (inspecteur ou contrôleur), l'intérim de cet agent de contrôle (de la section n) est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section n+1 ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section n+2, ou à défaut par celui de la section n+3.

**Article 3 :** Dans l'intérêt de la continuité du service public, en dehors des attributions réservées exclusivement aux inspecteurs du travail, l'intérim des agents de contrôle est organisé dans chaque unité de contrôle selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 2<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 3<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 4<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 4<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 5<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 5<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 6<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 6<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 7<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 7<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 8<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 8<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 9<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 8<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 9<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 10<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 9<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 10<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 10<sup>ème</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 1<sup>ère</sup> section, ou à défaut par celui de la 2<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'agent de contrôle de la 10<sup>ème</sup> section est assuré par l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section ; En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la 2<sup>ème</sup> section, ou à défaut par celui de la 3<sup>ème</sup> section ;

**Article 4 :** A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, selon les modalités fixées à l'article 3, un intérim par décision du responsable de l'unité départementale est mis en place, notamment auprès d'une autre unité de contrôle.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de la 1<sup>ère</sup> section de l'unité de contrôle Nord, vacante, est assuré par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, Monsieur Marc BAILLIE, inspecteur du travail,

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de la 2<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, vacante, est assuré par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, Monsieur Guillaume BERTHELIER, inspecteur du travail,

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section de l'unité de contrôle Sud, Madame Anne DUBUISSON, est assuré par l'agent de contrôle de la 8<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, Madame Eliane BEGOT, inspectrice du travail;

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de l'agent de contrôle de la 2<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Sud, vacante, est assuré par l'agent de contrôle de la 10<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, Madame Amandine MARTIN, inspectrice du travail;

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Sud, Madame Sylvie PERON, est assuré par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Sud, Monsieur François DAME, contrôleur du travail;

**Article 10 :** Conformément aux dispositions de l'article 4, et par exception aux articles 2 et 3, l'intérim de la 6<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Sud, vacante, est assuré par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section de l'unité de contrôle Nord, Madame Amandine ASSAILLIT, inspectrice du travail;

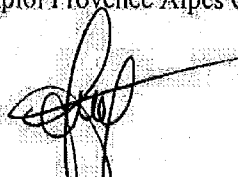
**Article 11 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent, lorsqu'une action le rend nécessaire, intervenir sur le reste du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés ;

**Article 12 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 08 décembre 2017 relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérim des agents de contrôle.

**Article 13 :** La Directrice de l'Unité départementale de Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 16 janvier 2018

La Directrice de l'Unité Départementale de Vaucluse  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,



Dominique PAUTREMAT



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse  
Sous-Direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par Isabelle JURAMY  
Téléphone : 04 90 14 75 04  
Télécopie : 04 90 14 75 50  
Courriel : isabelle.juramy@directe.gouv.fr

### DECISION

D'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale »

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la demande d'agrément présentée le 19 octobre 2017 par l'association L'ENVOL DES TRIBUS, située à Monteux, 730 chemin St Hilaire ;

SUR proposition de la directrice de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA (DIRECCTE),

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association L'ENVOL DES TRIBUS

Domiciliée : 730, chemin St Hilaire - 84170 MONTEUX

N° Siret : 82439665900016- code APE : 8891A

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avignon, le 22 janvier 2018

Pour la directrice de l'unité départementale  
et par délégation  
La responsable du Pôle 3 E

  
Zara NGUYEN MINH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé - DGEPP - 7, square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## **PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).**

---

### **La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011 ;



Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

*SIGNÉ*

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 751, 780

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES						VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES				TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire		
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHASTEL Brigitte	AAE	Adjointe au chef du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ROCCHI Annie	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BELLONE-ANGONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
KUZNIK Laure	Vacataire	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOE-LINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x







PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des territoires  
Service Ville Logement et Habitat  
Tél. : 04 88 17 87 51  
Télécopie : 04 88 17 87 92  
valerie.bidard@vaucluse.gouv.fr

ARRETE du **23 JAN. 2010**  
Portant délégation de signature

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE  
POUR LA RENOVATION URBAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-123 du 09 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au journal officiel du 29 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la décision du 01 février 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant Madame Annick BAILLE, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU ;

VU la décision du 20 décembre 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant Monsieur Xavier AERTS, délégué territorial adjoint de l'ANRU ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de Vaucluse, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

sans limite de montant

Pour

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- les engagements juridiques (DAS)

- les ordres de recouvrer afférents

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, délégation est donnée à Xavier AERTS, directeur départemental adjoint des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Magali LABRUYERE, en sa qualité de chef du service Ville Logement Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

limité à un montant de 400 000 €

Pour

Signer les actes suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali LABRUYERE, délégation est donnée à Mme Dominique TRISSON-RIBES, responsable de l'unité Habitat Observatoire et Rénovation Urbaine de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3

## **Article 5**

Délégation de validation est donnée à Mme Valérie BIDARD, chargée de projet habitat rénovation urbaine, en sa qualité de référente financière de l'ANRU pour le département de Vaucluse, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

sans limite de paiement

Pour

valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)

- les ordres de recouvrer afférents

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BIDARD, délégation est donnée à Mme Dominique TRISSON-RIBES, responsable de l'unité Habitat Observatoire et Rénovation Urbaine de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 5

## Article 7

L'arrêté préfectoral du 21 août 2017 donnant délégation :

- de signature pour la gestion et l'instruction des aides financières de l'ANRU et de tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur,
- de validation pour tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU,

est abrogé,

## Article 8

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs

## Article 9

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU

Fait à Avignon, le 23 JAN. 2018

**LE PRÉFET**

Jean-Christophe MORAUD





PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des territoires  
Service Ville Logement et Habitat  
Tél. : 04 88 17 87 51  
Télécopie : 04 88 17 87 92  
valerie.bidard@vaucluse.gouv.fr

23 JAN. 2018

ARRETE du  
Portant délégation de signature

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE  
POUR LA RENOVATION URBAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-123 du 09 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au journal officiel du 29 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la décision du 01 février 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant Madame Annick BAILLE, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU ;

VU la décision du 20 décembre 2017 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant Monsieur Xavier AERTS, délégué territorial adjoint de l'ANRU ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) en vigueur ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de Vaucluse, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Pour

Signer tous les documents et courriers afférents à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des protocoles de préfiguration, des conventions et avenants du NPNRU et du PNRQAD.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, délégation est donnée à M. Xavier AERTS, directeur départemental adjoint des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

### **Article 3**

Demeurent de la compétence du délégué territorial de l'ANRU :

- la signature des protocoles de préfiguration des projets d'intérêt régional et les avenants s'y afférents,
- la signature des conventions pluriannuelles des projets d'intérêt régional et les avenants s'y afférents,
- la signature des avenants locaux pour le PNRQAD,
- les correspondances écrites avec le directeur général de l'ANRU et les correspondances non techniques avec les élus, porteurs de projet

### **Article 4**

L'arrêté du 22 août 2017 donnant délégation de signature pour tous les documents et courriers afférents à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des protocoles de préfiguration, des conventions et des avenants du NPNRU et du PNRQAD est abrogé,

### **Article 5**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**23 JAN. 2018**

Fait à Avignon, le

**LE PRÉFET**

Jean-Christophe MORAUD

### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 73,  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière,  
VU le décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris en application de l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,  
VU la convention de Direction commune entre l'Institut l'Alizarine et l'Etablissement Public Saint Antoine du 4 septembre 2012,  
VU l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2012 désignant Madame Joëlle RUBERA directrice de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

Considérant l'arrêté du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et personnels de direction de la fonction publique hospitalière du 21 décembre 2012 désignant Madame Caroline DUBOIS directrice adjointe de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

*La Directrice,*

### DECIDE

**Article 1** Mme Caroline DUBOIS, directrice adjointe de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs au domaine de la gestion budgétaire, comptable et financiers de l'Institut l'Alizarine et de l'Etablissement Public Saint Antoine, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Cadres budgétaires normalisés et décisions modificatives
- Engagement et liquidation des dépenses et des recettes liées à l'Institut l'Alizarine et à l'Etablissement Public Saint Antoine
- Ligne de trésorerie
- Bons de commande à des groupements d'achats auxquels les établissements adhèrent
- Bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes
- Bons de commande hors marchés, conventions ou contrats
- Le rapport de présentation du marché visé à l'article 75 du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics
- Tous les actes incombant à la personne responsable du marché dans le cadre de l'application des documents contractuels des marchés, conformément à l'article 20 du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics
- Les lettres de consultation des entreprises pour la passation des marchés sans formalités préalables
- Les contrats de maintenance et d'entretien
- Déclarations de sinistres
- Signature des baux pour locaux dont la location a été décidée par les Conseils d'Administrations

Direction commune des Etablissements Publics Départementaux l'Alizarine et Saint Antoine

Institut l'Alizarine  
32 avenue Antoine Vivaldi  
84000 AVIGNON

Tél. : 04 90 88 51 38 - Fax : 04 90 89 92 62  
[ime@institut-alizarine.com](mailto:ime@institut-alizarine.com)

Etablissement Public Saint Antoine  
BP 50108

84804 L'Isle sur la Sorgue cedex  
Tél. : 04 90 21 27 70 - Fax : 04 90 38 51 95  
[epsa@epsa84.fr](mailto:epsa@epsa84.fr)

**Article 2** Mme Caroline DUBOIS, directrice adjointe de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs au domaine de la gestion des ressources humaines concernant l'Institut l'Alizarine et l'Etablissement Public Saint Antoine, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

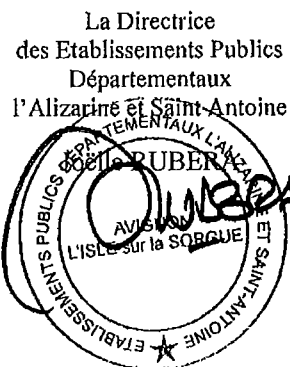
- Les états de traitement et de validation de service
- Le recrutement des non-titulaires
- Les arrêtés octroyant les congés de maladie ordinaire et de grave maladie
- Les documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
- Les arrêtés ouvrant droit et mettant fin à différentes positions statutaires : travail à temps partiel, congés post-natal, sous les drapeaux
- Les arrêtés liés à la gestion de la carrière des personnels en poste (changement d'échelon, reclassement, stagiairisation, titularisation, mutation, détachement, admission à la retraite)
- Les arrêtés et décisions en matière disciplinaire des personnels en poste
- Les publications des avis de vacance de postes
- Les avis d'ouverture de concours sur titres
- Les accusés de réception des dossiers de candidature aux concours
- Les arrêtés établissant la liste des candidats admis à subir les épreuves de concours
- La signature des ordres de mission, y compris la formation et les ordres de mission permanents
- Les arrêtés octroyant les diverses indemnités statutaires
- Les états d'indemnités, d'heures supplémentaires et des frais de déplacement
- Les états et attestations de services
- Les cartes professionnelles d'identités
- Les conventions de stage
- Les conventions de formation

**Article 3** Mme Caroline DUBOIS, directrice adjointe, directrice de site de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs à la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Préparation, rédaction et modification du projet d'établissement
- Participation et organisation de la communication du projet d'établissement
- Mise en œuvre des décisions stratégiques de l'organe dirigeant prises en application du projet d'établissement
- Préparation et organisation de la participation interne de l'évaluation du projet d'établissement
- Animation du Conseil de la Vie Sociale
- Suivi des décisions du Conseil de la Vie Sociale
- Signature des contrats de séjours et de leurs avenants
- Modification du règlement de fonctionnement
- Modification du livret d'accueil des usagers
- Préparation et conduite de l'évaluation interne de l'établissement ou du service
- Participation au choix de l'organisme d'évaluation externe
- Contrôle du respect des termes des autorisations de fonctionner
- Décisions d'admission et de sortie de l'établissement
- Contrôle de l'évolution des projets individualisés
- Préparation, suivi, mise en œuvre des demandes d'autorisations de création, d'extension et de transformation
- Conclusion de contrats d'assurance ad hoc (responsabilité civile, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, dommages aux biens confiés, circulation des véhicules terrestres à moteur, risques locatifs, multirisques, incendies, etc.)
- Contrôle de la qualité de l'accueil des usagers
- Contrôle du respect des droits des usagers
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusion, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par l'intéressé

- Article 4** Dans le cadre la présente délégation, Mme Caroline DUBOIS fera précéder sa signature de la mention suivante :  
"Pour la Directrice des Etablissements Publics Départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, et par délégation, la Directrice adjointe, Caroline DUBOIS"
- Article 5** Les présentes délégations de signature sont valables pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.
- Article 6** Obligation est faite au délégataire à rendre compte des actes pris dans l'exercice de ces délégations.
- Article 7** La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :
- Une remise du document à chaque intéressé
  - Une transmission de cette décision au Payeur Départemental
  - Une publication au recueil des actes administratifs
  - Une information faite au Conseil d'Administration de l'Institut l'Alizarine et de l'Etablissement Public Saint Antoine

Fait à l'Isle sur la Sorgue le 22 janvier 2018.





## ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE

DECISION N° D.054/2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX CHEFS DE SERVICE DE L'EPSA

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 73,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU le décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris en application de l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,
- VU la convention de Direction commune entre l'Institut l'Alizarine et l'Etablissement Public Saint Antoine du 4 septembre 2012,
- VU l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2012 désignant Madame Joëlle RUBERA directrice de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

### Considérant

- Les mouvements au sein de l'équipe d'encadrement de l'EPSA,

### DECIDE

**Article 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, Madame Laëtitia LE BIHAN-COCHET, cadre socio-éducatif de l'EPSA, chef de service à l'IME, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité, et dans le cadre du service d'astreinte, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Ordre de mission du personnel de l'EPSA
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des états de frais de déplacement
- Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'EPSA
- Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'EPSA
- Notes de services et notes d'informations
- Autorisations de sorties éducatives
- Contrats de séjour et avenants des usagers
- Validation des conduites à tenir médicales concernant les usagers
- Demandes d'hospitalisation des usagers
- Attestation de présence des usagers
- Convention de stages des usagers
- Bons de transport des usagers
- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers

Institut Médico Educatif Saint Antoine  
23, Route de la Maison d'Enfants – BP 50108  
84804 L'Isle sur la Sorgue cedex  
Tél. : 04.90.21.27.70 - Fax : 04.90.38.51.95  
[imed@epsa84.fr](mailto:imed@epsa84.fr)

SAVS - SAMSAH - CRD - OF  
780, Chemin de Crébessac - BP 50108  
84804 L'Isle sur la Sorgue cedex  
Tél. : 04.86.19.90.30 - Fax : 04.86.19.90.32  
[savs@epsa84.fr](mailto:savs@epsa84.fr)

Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Antoine  
620, Avenue des Sorgues - BP 50108  
84804 L'Isle sur la Sorgue cedex  
Tél. : 04.90.21.44.50 - Fax : 04.90.21.44.51  
[fam@epsa84.fr](mailto:fam@epsa84.fr)

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, Madame Sandrine BERNAUDON, cadre socio-éducatif de l'EPSA, chef de service à l'IME, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité, et dans le cadre du service d'astreinte, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Ordre de mission du personnel de l'EPSA
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des états de frais de déplacement
- Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'EPSA
- Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'EPSA
- Notes de services et notes d'informations
- Autorisations de sorties éducatives
- Contrats de séjour et avenants des usagers
- Validation des conduites à tenir médicales concernant les usagers
- Demandes d'hospitalisation des usagers
- Attestation de présence des usagers
- Convention de stages des usagers
- Bons de transport des usagers
- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, Madame Stéphanie MARCAIRE, cadre socio-éducatif de l'EPSA, chef de service à l'IME, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité, et dans le cadre du service d'astreinte, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Ordre de mission du personnel de l'EPSA
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des états de frais de déplacement
- Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'EPSA
- Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'EPSA
- Notes de services et notes d'informations
- Autorisations de sorties éducatives
- Contrats de séjour et avenants des usagers
- Validation des conduites à tenir médicales concernant les usagers
- Demandes d'hospitalisation des usagers
- Attestation de présence des usagers
- Convention de stages des usagers
- Bons de transport des usagers
- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, Monsieur Jean-Michel DELAIGUE, cadre socio-éducatif de l'EPSA, chef de service du FAM, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité, et dans le cadre du service d'astreinte, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Ordre de mission du personnel de l'EPSA
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des états de frais de déplacement
- Autorisations d'absence et de congés du personnel de l'EPSA
- Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)



- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel de l'EPSA
- Notes de services et notes d'informations
- Autorisations de sorties éducatives
- Contrats de séjour et avenants des usagers
- Validation des conduites à tenir médicales concernant les usagers
- Demandes d'hospitalisation des usagers
- Attestation de présence des usagers
- Convention de stages des usagers
- Bons de transport des usagers
- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers

**Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, Madame Cécile MARZIO, cadre socio-éducatif de l'EPSA, chef de service du SAVS-SAMSAH-CRD<sup>1</sup>-OF<sup>2</sup> et du SESSAD, bénéficiaire d'une délégation de signature pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Ordre de mission du personnel du SAVS-SAMSAH
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des états de frais de déplacement
- Autorisations d'absence et de congés du personnel du SAVS-SAMSAH
- Notes de services et notes d'informations
- Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
- Elaboration et modification des horaires et plannings du personnel du SAVS-SAMSAH
- Autorisations de sorties éducatives
- Contrats d'accompagnement et avenants des usagers
- Validation des conduites à tenir médicales concernant les usagers
- Demandes d'hospitalisation des usagers
- Attestation de présence des usagers
- Courrier d'information aux familles et représentants légaux des usagers
- Devis et conventions pour interventions extérieures dans le cadre du CRD<sup>1</sup> et de l'OF<sup>2</sup>
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers

**Article 6** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle RUBERA, Directrice de l'Etablissement Public Saint Antoine, chef d'établissement, Madame Laëtitia NOWARA, responsable des services finances, patrimoine et logistiques de l'EPSA, bénéficiaire d'une délégation de signature pour les actes relatifs à la gestion comptable, financière, patrimoniale et logistique de l'EPSA, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Ordre de mission des services financier et logistiques
- Signature des états de frais de déplacement
- Courriers aux autorités tarifaires
- Cadres budgétaires normalisés et décisions modificatives
- Bons de commande à des groupements d'achat auxquels l'établissement adhère
- Bons de commande hors marchés, convention ou contrats
- Lettres de consultation des entreprises pour la passation des marchés sans formalités préalables
- Contrats de maintenance et d'entretien
- Déclaration de sinistres
- Etats et attestation des services
- Autorisations d'absence et de congés du personnel des services financier et logistiques
- Elaboration et modification des horaires et planning du personnel des services financier et logistiques

<sup>1</sup> Centre Ressources Départemental (CRD) TC-CL

<sup>2</sup> Organisme de Formation (OF) - EPSA FORMATION

90 -

De plus, dans le cadre du service d'astreinte, Madame Laëtitia NOWARA bénéficie d'une délégation de signature pour les actes énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Bons de transport,
- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement,
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par les usagers
- Ordre de mission du personnel de l'EPSA
- Autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- Signature des documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
- Modification des horaires et plannings du personnel de l'EPSA
- Notes de services et notes d'informations
- Autorisations de sorties éducatives
- Validation des conduites à tenir médicales concernant les usagers
- Demandes d'hospitalisation des usagers

**Article 7** Dans le cadre la présente délégation, Madame Laëtitia LE BIHAN-COCHET, Madame Sandrine BERNAUDON, Madame Stéphanie MARCAIRE, Monsieur Jean-Michel DELAIGUE et Madame Cécile MARZIO feront précéder leur signature de la mention suivante :

"Pour la Directrice de l'EPSA, et par délégation, le Chef de service, (NOM, Prénom)"

**Article 8** Dans le cadre la présente délégation, Madame Laëtitia NOWARA fera précéder sa signature de la mention suivante :

"Pour la Directrice de l'EPSA, et par délégation, la Responsable Finances - Patrimoine - Logistique, (NOM, Prénom)"

**Article 9** Les présentes délégations de signature sont valables pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 10** Obligation est faite au délégataire à rendre compte des actes pris dans l'exercice de ces délégations.

**Article 11** La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à chaque intéressé
- une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- une publication au recueil des actes administratifs
- une information faite au Conseil d'Administration de l'Institut l'Alizarine et de l'Etablissement Public Saint Antoine

Fait à l'Isle sur la Sorgue le 22 janvier 2018.

